

Actualité

Parlez-vous français?

A cette question, les étrangers répondront toujours davantage par l'affirmative. Le programme Comunica augmente le niveau de deux cours dès janvier. Explications.

«La base, pour pouvoir démarrer sa vie dans un pays d'accueil, aussi bien pour un travailleur qu'une femme au foyer, qui ont, a priori, peu l'occasion de contacts avec l'extérieur, c'est de maîtriser la langue locale », explique Nicole Bart, cheffe du Bureau de l'intégration (BI).

Par conséquent et dès qu'elles déposent leurs papiers, les personnes concernées se voient orienter vers les cours de français Comunica, qui existent depuis 2005. «Il y en a cinq,



Les étrangers bénéficient, avec Comunica, de divers cours adaptés à leurs besoins.

focalisés sur les besoins individuels du migrant»: Le français au quotidien, Le français en cours du soir, Premiers pas au féminin, Atelier d'écriture et Alphabétisation, répartis en trois sessions, printemps, automne et hiver. «L'adaptation de l'offre aux besoins a augmenté leur taux de fréquentation.»

Du nouveau en 2017

En raison des changements dans la Loi sur la nationalité (LN), qui interviendront au 1er janvier 2018 et obligeront les étrangers à passer un test linguistique (écrit et oral), le Service de la population, via le Bureau de l'intégration, anticipe en augmentant le niveau de deux cours. Ainsi, *Le français en cours du soir* permet d'atteindre le niveau B1 du cadre européen de référence pour les langues (CECR) et *Atelier d'écriture* le niveau A2.

Le français en cours du soir, qui est le plus demandé, est proposé dans les trois districts, soit à Delémont, à Porrentruy et au Noirmont. «Il conviendra de s'adapter à la demande», souligne Nicole Bart.

Enseignement toujours plus pointu

L'enseignement est dispensé par des formateurs, ainsi que par des bénévoles, dont certains enseignants à la retraite, qui apprécient de partager leurs connaissances. « Nous travaillons en étroite collaboration avec l'école Tremplin, l'Université populaire, le CAFF – Centre d'animation et de formation pour femmes migrantes – et AvenirFormation. Ces institutions et les enseignants, aguerris, tendent toujours plus – c'est d'ailleurs notre objectif – à adhérer aux exigences du système *fide*, élaboré par le Secrétariat d'Etat aux migrations. Ce concept

d'enseignement fournit, sur www. fide-info.ch/fr/, de nombreux outils et du matériel d'apprentissage tels que scénarios en lien avec la vie quotidienne en Suisse », ajoute la cheffe du Bureau de l'Intégration.

Les personnes inscrites aux cours Comunica ont en moyenne entre 25 et 45 ans. Trois cent vingt-cinq femmes et 231 hommes y ont pris part en 2015. Par ordre de fréquentation, les participants étaient de nationalité portugaise, espagnole, érythréenne, kosovare et tibétaine.

www.avenirformation.ch www.jura.ch/bi

Texte: Didier Walzer

Photo: Roger Meier - Agence Bist

Le financement

Il est assuré par le programme d'intégration cantonal (PIC). Le participant s'acquitte d'une finance d'inscription de 100 francs. S'il a suivi 80 % du cours au moins, sa commune de domicile lui restitue 50 francs sur présentation d'une attestation. A ce jour, trente-neuf communes du canton du Jura (sur un total de 57) sont partenaires du programme Comunica.



Editorial

La belle histoire d'une entreprise à vocation sociale

Par Didier Walzer, rédacteur responsable d'Objectif Emploi

Le tableau est encourageant et c'est à s'y méprendre. Lisez plutôt. La réception, fort accueillante, en jette. Et les réceptionnistes, in situ et au téléphone, très professionnelles. Dans l'envers du décor, soit les ateliers, constat similaire. Des employés sont méticuleusement affairés à leur tâche, souvent de grande précision. Là, concentration oblige, le silence règne. A d'autres endroits, une petite grappe de personnes se forme autour d'une pièce tenue par un technicien aguerri, qui leur fournit des explications.

Nous visitons une entreprise, a priori comme les autres. A quelques «nuances» près. En effet, Norkom, sise à Montfaucon, puisque c'est d'elle qu'il s'agit, s'est spécialisée dans la réinsertion professionnelle de personnes fragilisées sur le marché du travail, pour des raisons physiques ou psychologiques. Et les dirigeants de la société anonyme, Alfonso Osuna et Jean-Jacques Merlet, entrepreneurs de leur état, ont pris le pari, voici une dizaine d'années, de valoriser les personnes qui leur sont confiées par diverses institutions, d'une part en leur donnant à effectuer un travail «réel», d'autre part en érigeant la qualité et le respect des délais en valeurs cardinales. Et ca marche! Les montres UCS entièrement conçues par Norkom et qui représentent 50 % de son activité, parallèlement à la sous-traitance horlogère, ont trouvé leurs clients, d'ailleurs toujours plus nombreux. Tant et si bien que les directeurs nourrissent d'importants projets de développement.

Des fois, il suffit de peu: la farouche volonté d'aider son prochain qui se trouve, pour un temps, en marge du monde professionnel «classique», une bonne idée et un véritable esprit entrepreneurial pour créer une histoire à succès, qui donne assurément à réfléchir.

Nous vous invitons à la découvrir dans le détail aux deux pages suivantes.

Sommaire N°31 | Janvier 2017

« On peut viser l'excellence avec des employés évoluant dans un cadre sensiblement adapté. »

Jean-Jacques Merlet et Alfonso Osuna, directeurs de Norkom S.A., à Montfaucon

Programme Comunica

Augmentation du niveau de deux cours de français pour les migrants

- 4 Portrait de Norkom S.A.
 - Une entreprise horlogère très engagée dans la réinsertion professionnelle
- Indépendance et assurance-chômage
 Le point sur les possibilités et les limites d'indemnisation
- Indemnité de chômage en cas d'intempérie

Focus sur les conditions qui permettent d'en bénéficier



Norkom (ici les directeurs Jean-Jacques Merlet et Alfonso Osuna) produit des montres originales tout en employant de nombreuses personnes en réinsertion professionnelle.

Norkom, les valeurs sociales au service d'un travail pointu

Spécialisée dans la réinsertion et la formation professionnelles des personnes atteintes dans leur santé et partenaire de l'Al depuis 1993, la société de Montfaucon se fait un point d'honneur à travailler comme n'importe quelle autre entreprise. Visite guidée.

La mission de Norkom, qui a fêté ses 10 ans en 2016: que les personnes qui lui sont confiées, principalement par les offices Al des cantons du Jura (à 85%), de Neuchâtel et de Berne (15%), retrouvent une capacité de travail. «En parallèle, nous employons ponctuellement des chômeurs suivis par l'ORP et/ou le Service de l'action sociale pour de brefs

stages d'observation», explique Alfonso Osuna, qui dirige l'entreprise en compagnie de Jean-Jacques Merlet. «Les divers modules, dans nos ateliers, ont pour but de redonner des compétences et des qualifications à celles et ceux qui viennent ici», ajoute ce dernier.

Certains peuvent y obtenir CFC (certificat fédéral de capacité) ou AFP

(attestation fédérale de formation professionnelle) tout en suivant leur programme scolaire dans les structures existantes, telles l'Ecole professionnelle de Porrentruy.

«L'été dernier, 7 apprentis ont achevé leur parcours chez nous, indique, avec une fierté légitime, Jean-Jacques Merlet. Ils ont en général entre 25 et 45 ans. Cela dépend des

Formation tous azimuts

En 2016, Norkom a dispensé 14'000 jours de formation et, en dix ans, ce sont 1000 personnes qui ont effectué un passage dans l'entreprise. La transmission du savoir se fait aussi par paire entre celui qui encadre et celui qui apprend.

Tous les mardis et jeudis matin, la société dispense des cours de français (intégration linguistique) et de maths. Ils permettent de soutenir les employés aux carences dans leur cursus scolaire. Le niveau d'enseignement est celui de la fin de l'école obligatoire.

parcours de vie. Actuellement, il y en a même un de 50 ans.»

Les formations proposées? Polymécanicien, termineur en rhabillage horloger, employé de commerce (CFC), praticien en mécanique ou en polissage, opérateur en horlogerie, bureautique (AFP).

Dix professionnels sont salariés de Norkom, qui encadrent 60 à 70 employés à l'année. « Ceux-ci travaillent pour de vrai avec une exigence de qualité et des délais », insiste Jean-Jacques Merlet.

Autant à la réception que dans les ateliers, en effet, impossible de se rendre compte qu'il s'agit ici de personnes en réinsertion professionnelle.

Les montres UCS, produit phare

Norkom s'est forgée une réputation dans la fabrication de montres de la marque UCS, pour Urban Color Style – 3000 réalisées chaque année –, dont la valeur est à 96 % helvétique. Les clients sont essentiellement suisses (60 % de femmes et 40 % d'hommes). Toutes les montres à trois aiguilles coûtent 178 fr. – 200 à 240 fr. la montre personnalisée – et le

chronographe 290 fr. «Elles sont entièrement conçues dans nos ateliers, excepté le mouvement, précise Jean-Jacques Merlet, auteur du design. La couleur, l'absence de plastique et un prix favorisant l'achat compulsif, voici les recettes du succès d'UCS.» Le premier modèle est sorti en 2011 et la commercialisation a débuté trois ans plus tard.

Les ventes ont augmenté de 40 % entre 2015 et 2016. Jusqu'à 10'000 pièces peuvent être fabriquées à Montfaucon avec les ressources et infrastructures à disposition.

Expansion européenne à partir de 2018

Grande nouveauté, une montre enfants au prix de 69 fr., dont Norkom réalisera jusqu'aux aiguilles, à sortir au printemps prochain.

Le premier canal de distribution est constitué par la présence de la société franc-montagnarde dans diverses expositions helvétiques, telles la Foire du Jura, à Delémont, celle du Valais, à Martigny, le Comptoir suisse, à Lausanne, etc. «Nous disposons également d'une vingtaine de points de revente partout dans le pays et approchons parallèlement les entreprises en leur indiquant la possibilité de personnalisation de nos produits. Enfin, nous sommes actifs sur Internet», complète Alfonso Osuna.

«A partir de 2018, nous souhaitons nous étendre à l'étranger. Rome, Milan, Valence, Paris, Lyon et Cannes sont nos cibles. Comme nous n'avons pas les moyens des grandes marques. le développement va aller crescendo », déclare Jean-Jacques Merlet. Pour l'heure, UCS représente 50 % de l'activité de Norkom, mais n'est pas celle qui rapporte le plus d'argent. Ce devrait toutefois être le cas à partir de 2020, selon les projections des dirigeants. Les 50 autres pourcents sont la sous-traitance horlogère pour de grandes marques suisses et la clientèle asiatique.

«Comme quoi, on peut viser l'excellence avec des employés bénéficiant d'un cadre sensiblement adapté. Des fois, il suffit de pas grand-chose, juste un peu de compréhension », résument à l'unisson les deux entrepreneurs. Ils composent, parfois, avec des êtres cassés par des métiers difficiles, comme la maçonnerie, et qui se reconvertissent dans des professions moins exigeantes physiquement. « Nous voyons en eux une somme de compétences et non de problèmes», concluent Alfonso Osuna et Jean-Jacques Merlet, qui apprécient l'interaction avec les employés.

www.norkom.ch www.ucsshop.com

Texte: Didier Walzer

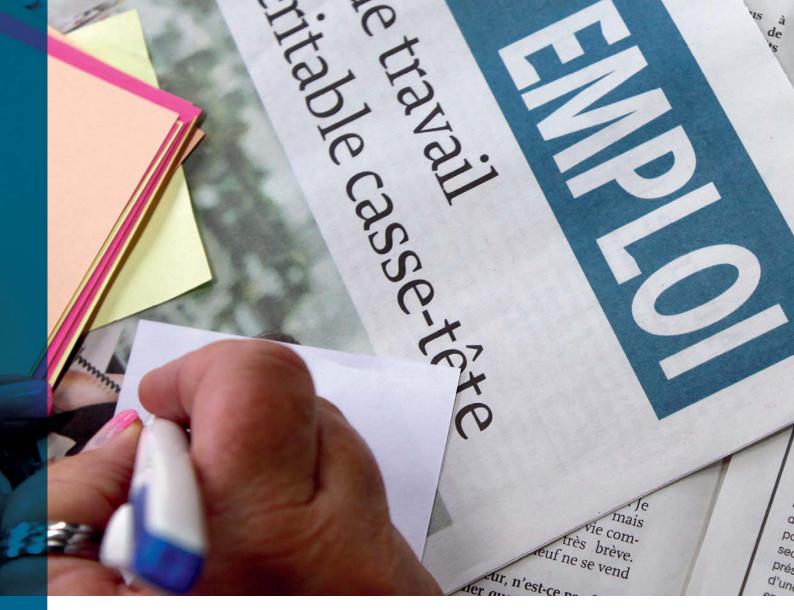
Photo: Roger Meier - Agence Bist

Témoignages

Stéphanie Läubli, 41 ans, Le Noirmont. Employée de bureau à la base, la Franc-Montagnarde se reconvertit, chez Norkom, en tant qu'opératrice qualité en horlogerie, à 50 %. «Je suis ici depuis six mois environ et ça se passe très bien. Les conditions de travail tout comme l'encadrement sont optimaux. On a tout pour réussir.»

Damien Bloch, 22 ans, Pleigne.

Auparavant carrossier, le jeune homme a dû se réorienter professionnellement en raison d'un problème de nuque. « J'ai commencé un apprentissage de polymécanicien en avril 2016 et ce métier me plaît beaucoup. Le cadre est idéal, car moins stressant que dans d'autres entreprises. Mon maître d'apprentissage, Sébastien Schaller, prend bien le temps d'expliquer. C'est appréciable.»



Les assurés exerçant une activité indépendante ne peuvent bénéficier des prestations de chômage qu'à des conditions bien précises.

Indépendance et assurance-chômage : possibilités et limites

En raison de l'exigence fondamentale de l'aptitude au placement, qui caractérise l'assurancechômage, les demandeurs d'emploi exerçant une activité indépendante ne peuvent bénéficier d'indemnités de chômage qu'à des conditions bien précises. Le présent article passe en revue les principales situations rencontrées dans la pratique.

Introduction

Les indépendants ne cotisent pas à l'assurance-chômage. Autrement dit, la cessation d'une activité indépendante ne donne pas droit à l'indemnité de chômage. Cependant, des amé-

nagements ont été prévus afin que les indépendants puissent obtenir des prestations de chômage à des conditions facilitées. Concrètement, ils peuvent bénéficier d'un allongement de leur délai-cadre de cotisation ou d'indemnisation s'ils ont exercé dans

un passé proche une activité salariée soumise à cotisation (art. 9a LACI). Partant du constat que l'indépendance pouvait être une solution pour mettre un terme au chômage, le législateur a prévu par ailleurs un dispositif particulier destiné aux bénéficiaires

d'indemnités de chômage qui envisagent de débuter une activité indépendante a priori viable (art. 71a ss LACI). Ce dispositif, appelé soutien à l'indépendance, leur permet d'être indemnisés pendant environ quatre mois tout en se consacrant totalement à leur projet.

Voyons maintenant les limites auxquelles sont confrontés les demandeurs d'emploi qui sont indépendants ou qui envisagent d'exercer une activité indépendante.

L'exigence de l'aptitude au placement

L'assurance-chômage n'indemnise que les assurés aptes à intégrer le marché du travail, c'est-à-dire ceux qui recherchent un emploi et qui peuvent offrir à un employeur toute la disponibilité exigible (cf. art. 8 et 15 LACI). Or, les assurés qui envisagent d'exercer ou qui exercent une activité indépendante offrent souvent une disponibilité insuffisante, en raison notamment des horaires de l'activité indépendante ou encore pour des motifs de priorité professionnelle. Aussi le cadre dans lequel les indépendants peuvent bénéficier des prestations de chômage est-il assez étroit. Dans la pratique, quatre situations se présentent régulièrement.

Situation n° 1 : activité indépendante commençant juste après le début du chômage

Lorsque l'activité indépendante commence juste après le début du chômage, le droit à l'indemnité est nié si cette activité correspondait à un but poursuivi de toute façon et décidé déjà avant le début du chômage. Le demandeur d'emploi n'est pas « apte au placement ». En revanche, le droit est admis si l'activité indépendante a été entreprise dans le but de diminuer le dommage à l'assurance, après une phase de recherches d'emploi infruc-

tueuses. Dans ce cas, le droit à l'indemnité de chômage sera reconnu dès le début du délai-cadre d'indemnisation et prendra fin juste avant le démarrage de l'activité indépendante.

Situation n° 2: soutien à l'indépendance juste après le début du chômage

Nous avons vu plus avant que l'assurance-chômage pouvait soutenir l'élaboration d'un projet d'activité indépendante. Or, une règle particulière veut que l'exigence de l'aptitude au placement tombe durant la phase d'élaboration d'un tel projet (art. 71b al. 3 LACI). Toutefois, lorsque le soutien à l'activité indépendante est demandé juste après le début du chômage, l'aptitude au placement et le droit à l'indemnité sont niés ou admis de la même manière que dans la situation n° 1 (but poursuivi de toute façon = droit nié / réaction au chômage = droit admis). Dans l'hypothèse où le droit est reconnu, il cessera dès que l'assuré se lance effectivement dans l'indépendance après la phase d'élaboration de son projet.

Situation n° 3: activité indépendante temporaire

Lorsque l'assuré exerce une activité indépendante, il n'est considéré comme apte au placement que s'il est disposé et en mesure de mettre rapidement un terme à cette activité en cas de possibilité d'embauche. Le degré d'engagement dans l'activité indépendante est déterminant. Seules les activités indépendantes dont l'exercice n'exige ni investissement important, ni structure administrative lourde et ni engagements ou relations juridiques de longue durée sont compatibles avec la condition de l'aptitude au placement. En outre, l'activité indépendante devra pouvoir être liquidée en peu de temps et ainsi permettre à l'assuré de prendre assez rapidement un emploi. Les revenus de l'activité indépendante seront partiellement déduits de l'indemnité de chômage (gain intermédiaire).

Ces règles s'appliquent lorsque l'activité indépendante est d'une certaine importance et a lieu durant les heures habituelles de travail. Lorsque l'activité indépendante est de très faible ampleur, l'aptitude au placement ne pose aucun problème.

Situation n° 4: activité indépendante durable

On distingue deux cas de figure, suivant que l'activité indépendante durable est exercée en dehors de l'horaire de travail normal ou empiète sur cet horaire. Comme pour la situation n° 3, les activités indépendantes durables de très faible ampleur ne remettent pas en cause l'aptitude au placement.

Par contre, l'assuré qui exerce une activité indépendante durable d'une certaine ampleur et qui empiète sur les heures habituelles de travail est apte au placement et a droit à l'indemnité pour autant que l'activité indépendante n'empêche pas la prise d'un emploi, le cas échéant à temps partiel. L'étendue de l'indemnisation dépendra de la disponibilité restante pour prendre un emploi. Dans la situation examinée ici, les règles du gain intermédiaire ne s'appliquent pas. L'on précisera que dès qu'un assuré décide de se lancer dans l'indépendance de façon durable et à titre principal, il sera inapte au placement (possibilités de placement trop rigides).

La section juridique du Service de l'économie et de l'emploi (SEE) se tient à disposition pour tout renseiquement.

N.B.: les employés licenciés par une société dont ils ont le contrôle n'ont pas droit à l'indemnité de chômage.

Texte: Boris Rubin

Photo: Roger Meier - Agence Bist

Actualité

Indemnité de chômage en cas d'intempéries

Celle-ci est versée en compensation du salaire pour des travaux n'ayant pu être effectués par les employés en raison de conditions météorologiques défavorables.

«Cela concerne, par exemple, des chutes de neige, le gel, surtout pour des entreprises actives en extérieur, dans le bâtiment ou la sylviculture. Pour prétendre aux prestations, elles doivent être directement touchées, ce qui signifie des travaux interrompus ou qui n'ont pas pu commencer », explique Gilles Coullery, responsable de l'indemnité de chômage en cas d'intempéries auprès du Service de l'économie et de l'emploi (SEE) et unique référent pour le canton du Jura.

Dans des circonstances précises

Dans le détail, les travaux doivent être techniquement impossibles à réaliser ou engendreraient des coûts disproportionnés pour ce faire, ou des conditions de travail insupportables pour les ouvriers. Non occupés par leur employeur, ceux-ci sont alors laissés au repos. L'entreprise leur paie 80 % du salaire habituel, remboursé par la caisse de chômage dans un deuxième temps.

En hiver, Gilles Coullery effectue des relevés météorologiques quotidiens. «Lorsqu'une demande survient, je confronte mes données avec celles de l'employeur, ce qui permet d'accélérer la procédure, souligne l'intéressé.

Des photos du chantier constituent en outre un élément de preuve bienvenu.»

Plus de cent cas certaines années

Les hivers étant plus ou moins rigoureux, le nombre de cas varie, mais reste en principe de l'ordre de quelques dizaines par an. Toutefois, en 2012, lorsque les températures sont tombées à moins 20 degrés Celsius, plus de 100 entreprises différentes ont dû recourir à la mesure.

Depuis quelques années, Gilles Coullery constate une diminution tendancielle du nombre de jours indemnisés. Plus que le réchauffement climatique, la mécanisation accrue sur les chantiers, les progrès techniques – antigel dans le béton – et l'amélioration des vêtements de protection expliquent cette évolution.

Texte: Didier Walzer

Photo: Roger Meier - Agence Bist

Plus d'infos...

Explications détaillées, formulaires, liste des branches concernées: www.espace-emploi.ch.

Personne de contact:

Gilles.Coullery@jura.ch tél. 032 420 52 47



Procédure à suivre

L'employeur dépose un avis de chômage pour cause d'intempéries par chantier et par mois auprès de l'autorité cantonale du lieu du chantier (le SEE pour le Jura) au plus tard le cinquième jour du mois suivant. Il y joint une preuve des travaux à effectuer (contrats, plan d'engagement, par exemple). Il paye ses employés à 80 % pour tous les jours non travaillés.

Si l'autorité cantonale ne s'y oppose pas, la caisse de chômage choisie par l'employeur lui rembourse, sur la base de son décompte, les prestations à partir du troisième jour non travaillé, les deux premiers de chaque mois restant à la charge de l'entreprise.

IMPRESSUM

Objectif Emploi est publié par le Service de l'économie et de l'emploi (SEE) dans le cadre de sa fonction d'observation du marché du travail, au service de tous les acteurs intéressés par le marché du travail au sens large. Alimenté par des collaborateurs, ainsi que par des spécialistes ou personnalités invitées, le magazine traite du marché du travail sous tous ses aspects, notamment économiques, sociaux ou encore juridiques. Rédaction: Didier Walzer - Réalisation: Empreinte communication - Photos: Agence Bist - Impression: Pressor SA - Tirage: 3500 exemplaires Parution: trimestrielle - Prix: gratuit - Contact: questions générales, demandes d'exemplaires supplémentaires, modifications d'abonnement, propositions de sujets: didier.walzer@jura.ch ou tél. 032 420 52 30.